



**LES ANIMAUX SONT TOLÉRÉS S'ILS NE  
SONT PAS SOURCE DE GÊNES POUR LA  
RÉSIDENCE**

**EN TOUTES CIRCONSTANCES, LE  
PROPRIÉTAIRE RESTE RESPONSABLE**

**DE SON ANIMAL**

### **Quelques conseils pour bien vivre avec un animal et respecter ses voisins :**

- lors de vos promenades, tenez votre animal en laisse,
- éduquez votre animal afin d'éviter tout désagrément pour votre voisinage (abolements),
- veillez à nettoyer les déjections ou souillures occasionnées par votre animal,
- **En cas de possession d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie :** déclarez-le à la mairie. Ces animaux doivent impérativement être muselés et tenus en laisse par une personne majeure, sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.

LOCATION - TRANSACTION - GESTION LOCATIVE - SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

77-79 boulevard Alexandre Martin - CS 71479 - 45004 ORLÉANS CEDEX 1 Tél. : 02 38 79 75 95

Société Orléanaise de Gestion d'Immeubles. SAS au capital de 400.032 €, 086 680 022 R.C.S. Orléans  
Carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière et syndic  
n°CPI 4501 2017 000 019 414, délivrée par la CCI du Loiret

Garantie financière CEGC, 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92 919 La Défense cedex - TVA intra-communautaire : FR 53086680022

